

En Colombie-Britannique, les agents diplomatiques et consulaires peuvent acheter, en franchise de la taxe provinciale sur les ventes au détail, les alcools, les vins et les bières importés par l'entremise du percepteur régional de douanes et d'accise du ministère du Revenu national à Vancouver, et l'alcool, le vin et la bière canadiens directement auprès des producteurs. On peut se renseigner auprès du bureau provincial du protocole.

Pour obtenir des renseignements sur l'exemption de la taxe provinciale sur les ventes au détail à l'égard de l'alcool, du vin et de la bière dans les autres provinces, la mission diplomatique ou consulaire devrait communiquer avec le bureau provincial du protocole.

## **20. Exemption des autres taxes**

### **20.1 Taxes foncières municipales**

Le gouvernement canadien accorde, sur la base de réciprocité, une exemption des taxes foncières municipales à l'égard des biens immobiliers appartenant à un gouvernement étranger et servant de chancellerie ou de résidence du chef d'une mission diplomatique ou consulaire. L'exemption commence à la date où le gouvernement étranger prend matériellement possession de l'immeuble, mais le gouvernement canadien ne peut rembourser les taxes foncières municipales payées d'avance par la personne à qui le gouvernement étranger achète l'immeuble. Si le bien immobilier appartenant à un gouvernement étranger n'est pas utilisé comme chancellerie ou comme résidence du chef de mission, le gouvernement canadien n'accorde pas l'exemption des taxes foncières municipales à moins que le gouvernement canadien et le gouvernement étranger n'aient conclu une entente bilatérale en vue d'accorder réciproquement cette exemption.

Les gouvernements étrangers et les agents diplomatiques et consulaires ne sont pas exemptés des taxes foncières municipales sur les immeubles en location, car cette taxe est habituellement payée par le propriétaire.

### **20.2 Taxes sur le service télégraphique et téléphonique**

Les agents diplomatiques et consulaires sont exemptés des taxes fédérales et provinciales sur le service télégraphique et téléphonique.